

# Exemple de cahier des charges d'un DPD

## 1 Description générale de la fonction

Le DPD est l'interlocuteur des autorités suisses et étrangères de protection des données personnelles. Il veille à l'application correcte de la législation suisse et européenne en matière de protection des données. Il conseille et renseigne les collaborateurs, unités et clients de l'entreprise au sujet des traitements des données personnelles mis en œuvre par celle-ci, ses sous-traitants et partenaires. Il contrôle les traitements de données personnelles mis en œuvre et propose des mesures en cas de violations des prescriptions légales et internes.

Le DPD promeut la protection des données et participe à la stratégie de l'entreprise relative à la sécurité de l'information et des données personnelles. Il veille à la formation, la sensibilisation et l'information des collaborateurs sur les sujets relevant de la protection des données et de la vie privée au sens large. Il cherche, par ses conseils et actions, à maintenir et augmenter le niveau de confiance des collaborateurs, clients et partenaires de l'entreprise en matière de protection des données, confidentialité, sphère privée et sécurité.

Il met au point la réglementation de l'entreprise en matière de protection des données et de la sphère privée, la fait valider par les instances dirigeantes, s'assure qu'elle est connue et appliquée et que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses clients, collaborateurs, partenaires et des tiers. Il établit des processus pour signaler, enquêter et suivre les violations de la réglementation interne et du cadre légal. Il effectue ou participe aux analyses initiales et périodiques des risques liés à la protection des données et à la sphère privée, et propose les mesures d'atténuation et de remédiation. Il mène des activités de surveillance continue du respect des obligations légales, le cas échéant, en coordination avec d'autres unités de l'entreprise.

Le DPD exerce sa fonction de manière indépendante, avec honnêteté, objectivité et un haut niveau d'éthique. Il évite les situations où pourrait surgir un conflit d'intérêts. Il traite de manière confidentielle les informations dont il prend connaissance dans ses activités. Il rédige annuellement un rapport d'activité à l'intention de la direction de l'entreprise, à laquelle il a un accès direct en cas de nécessité.

## 2 Détails des tâches

En matière de protection des données personnelles, le DPD, dans le cadre de ses compétences et de manière indépendante :

- conseille et renseigne les collaborateurs, unités, clients de l'entreprise et communique avec les prestataires, sous-traitants et partenaires de celle-ci ;
- met en place et fait valider aux instances dirigeantes le cadre réglementaire et organisationnel interne de l'entreprise, et conseille les collaborateurs à ce sujet ;
- organise ou dispense les formations et autres activités de sensibilisation ;
- participe à l'identification des risques de protection des données et propose des mesures pour les réduire ;
- assure la prise en compte et le respect, à tous les niveaux de l'entreprise, des principes et exigences de protection des données ;
- propose l'implémentation ou l'amélioration de processus liés ou ayant un impact sur la protection des données ;
- crée ou participe à l'élaboration de nouvelles directives ou tout autre document de maîtrise, et adapte ou propose l'adaptation de la documentation existante sur la base de développements techniques et juridiques notamment ;
- participe à la mise en place de mesures de sécurité appropriées ;
- participe à la mise en œuvre et au suivi des AIPD ;
- veille à la mise en place de procédures pour détecter et gérer les incidents et les violations de sécurité ;
- coordonne les réponses aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- participe aux projets d'entreprise qui ont un impact en matière de protection des données ;
- est consulté avant toute modification, suppression ou tout ajout d'un traitement de données personnelles ;
- agit comme point de contact avec les autorités suisses et étrangères de protection des données ;
- rapporte en toute indépendance auprès des instances dirigeantes en cas de constatation de non-respect des obligations légales ou de violation de la sécurité des données.